

PROJET DE LOI

adopté

le 30 juin 1994

N° 186  
**S É N A T**

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

---

---

**PROJET DE LOI**

*autorisant l'approbation de l'accord de siège entre le Gouvernement de la République française et le Réseau international pour l'amélioration de la production de la banane et de la banane plantain (I.N.I.B.A.P.).*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10<sup>e</sup> législ.) : 1210, 1364 et T.A. 236.

Sénat : 530 et 538 (1993-1994).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord de siège entre le Gouvernement de la République française et le Réseau international pour l'amélioration de la production de la banane et de la banane plantain (I.N.I.B.A.P.), signé à Paris le 19 octobre 1992 et dont le texte est annexé à la présente loi.

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 juin 1994.*

*Le Président,*  
*Signé : René MONORY.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1210 (A.N., 10<sup>e</sup> législ.).